



**ASSOCIATION INFORMATIQUE POUR LA DISTRIBUTION, LE
PARTAGE ET L'ÉCHANGE DES CONNAISSANCES
DES LOGICIELS LIBRES SUR MÉRIGNAC**

Association à but non lucratif et apolitique

Fondée par les adhérents aux présents statuts par application de
la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901 modifiés

Création le 15 janvier 2014

SIEGE SOCIAL DE L'ASSOCIATION

Maison des Associations : JJ1, 54 avenue du Bedat - 33700 Mérignac

Téléphone: 05 56 47 28 63

Fax: 05 57 00 03 42

Email : unbee@free.fr

Web : www.unbee.fr

STATUTS

Association INFORMATIQUE pour la distribution, le partage et l'échange des connaissances
des logiciels libres sur Mérignac

Article 1 Titre de l'association

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er}
Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre : "Unbee, logiciel libre linuxien Mérignacais" .

Article 2 Objectifs de l'association

Unbee est une association locale de Mérignac œuvrant pour la promotion du logiciel libre et des standards
ouverts en général, directement ou indirectement, autour de la plate-forme GNU/Linux.

Les actions de l'association seront regroupées en 4 parties :

- développer, promouvoir, réunir et informer une communauté d'utilisateurs de Linux de la région
sur l'informatique libre
- récupérer, restaurer et mettre à disposition d'ordinateurs recyclés et de matériels aux membres et
personnes et familles dans le besoin
- formation interne des membres adhérents et des personnes externes à l'association sur tous les
environnements informatiques et en particulier, et l'usage des logiciels libres GNU/Linux
- découverte, installation, test, utilisation et analyse de nouveaux logiciels et de matériels afin de
construire une base de connaissance du logiciel libre et de partager de nouvelles ressources
localement.

Article 3 Siège social

Le siège social est fixé à Mérignac.

Centre Associatif

Maison des Associations : 55, avenue de Lattre de Tassigny - 33700 Mérignac.

Téléphone: 05 57 00 15 10 Fax: 05 57 00 15 11

Il pourra être transféré par simple décision du Bureau. La ratification par l'Assemblée Générale sera
nécessaire.

Article 4 Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 Membres de l'association

L'association se compose de Membres d'honneur, de Membres adhérents, et de Membres
honoraires.

- Sont appelés **membres adhérents**, les membres de l'association qui participent régulièrement
aux activités et contribuent donc activement à la réalisation des objectifs. Ils s'acquittent d'une
cotisation annuelle. Ils constituent le seul collège électeur du Conseil d'Administration. Ils sont
rééligibles.
- Sont appelés **membres bienfaiteurs**, les membres qui apportent un soutien financier à
l'association sous forme de dons fixé annuellement par le Conseil d'Administration.
- Sont appelés **membres d'honneur** ceux qui ont rendu ou continuent de rendre des services
reconnus à l'association. Les membres d'honneur sont dispensés de cotisation annuelle. Leur
statut est validé par le bureau.

Article 6 Conditions d'adhésion

L'admission des membres est prononcée par le Bureau, lequel en cas de refus n'a pas à faire connaître le
motif de sa décision. L'adhésion est effective une fois sa cotisation acquittée. Chaque membre prend
l'engagement de respecter les présents statuts ainsi que le règlement intérieur qui lui seront
communiqués à son entrée dans l'association. L'adhésion est réservée aux personnes physiques.

Article 7 Perte de la qualité de membre / radiation

La qualité de membre se perd :

- par décès
- par démission adressée par écrit au Président de l'association
- par exclusion prononcée par le Bureau pour infraction aux présents statuts ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association par l'utilisation délibérée dans les locaux de l'association de logiciel « piratés »
- par radiation par le Bureau pour non paiement de la cotisation.
- le non-respect du règlement intérieur à l'Association UNBEE

Dans tous les cas, la ou les cotisations déjà payées restent acquises à l'association. La décision du Bureau sera souveraine et ne pourra être l'objet d'aucun recours judiciaire.

En cas de procédure d'exclusion, le membre concerné doit être invité par le Bureau qui justifiera sa décision.

Article 8 Ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations versées par les membres
- des subventions éventuelles de l'État, des régions, des départements, des communes, des établissements publics
- du produit des fêtes, des manifestations, et sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'Association
- toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

Les ressources peuvent aussi être matérielles et pas nécessairement financières (exemple : dons de matériels).

Article 9 Responsabilité

Les membres de l'association n'encourent aucune responsabilité personnelle pour leur engagements pris par l'association, engagement exclusivement garantis par les biens de celles-ci.

Article 10 Bureau

L'Association est dirigée par un Bureau d'au moins trois membres élus pour une année par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles. En cas de vacance, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement du (ou des) membre(s) sortant(s).

Il est procédé à leur remplacement définitif lors de l'Assemblée Générale suivante.

Un Bureau composé d'au moins :

- un Président et éventuellement un vice Président
- un Trésorier et éventuellement un Trésorier adjoint
- un Secrétaire / Secrétaire adjoint et tout autres personnes élues par Assemblée Générale

Les fonctions de Secrétaire et de Trésorier peuvent être cumulées. Les membres sortants sont rééligibles.

Article 11 Bureau, les réunions

Le Bureau se réunit au moins une fois tous les ans sur convocation du président ou à la demande des quarts de ces membres. Le Bureau ne peut délibérer que si deux tiers de ses membres sont présents ou représentatifs.

Une réunion du Bureau peut se tenir sous forme électronique conformément aux dispositions prévues par le règlement intérieur. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Les réunions sont présidées par le Président. Il élit à main levée ou à bulletin secret à la demande d'au moins un membre.

Article 12 Rôle du bureau

Le bureau tient le registre spécial prévu par la loi du 1er juillet 1901.

Le Bureau établit l'ordre du jour des Assemblées Générales et assure l'exécution des décisions de ces Assemblées. Il établit le budget de l'Association dans le respect des présents statuts et dans les termes et limites de la loi.

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et il conclut tout accord sous réserve des autorisations qu'il doit obtenir du Bureau dans les cas prévus au Règlement Intérieur. Il a qualité pour présenter toute réclamation auprès de toutes administrations, notamment en matière fiscale, et pour ouvrir tout compte bancaire ou postal. Il agit en justice au nom de l'Association tant en demande (avec l'autorisation du Bureau s'il n'y a pas urgence) qu'en défense. En cas d'empêchement, le Président est remplacé par le Trésorier qui dispose alors des mêmes pouvoirs. Le Président peut accorder des délégations partielles de ses pouvoirs sous réserve, lorsqu'il s'agit de délégations d'une certaine durée ou permanentes, d'en informer le Bureau.

Le Secrétaire est chargé en particulier de rédiger les procès-verbaux des réunions du Bureau et de l'Assemblée Générale et de tenir le registre prévu par la loi. En cas d'empêchement il est remplacé par le Président ou par un membre du Bureau désigné par le Président.

Le Trésorier est chargé de tenir la comptabilité de l'Association. Il perçoit les recettes ; il effectue tout paiement sous réserve de l'autorisation du Président dans les cas éventuellement prévus par le Bureau. En cas d'empêchement le Trésorier est remplacé par le Trésorier-adjoint, s'il y a lieu, ou par le Président, ou par un autre membre du Bureau désigné par le Président.

Les fonctions des autres membres du bureau sont définies par le bureau.

Vis-à-vis des organismes bancaires ou postaux, le Président, le Trésorier ou tout autre membre du Bureau ou tout autre membre du Bureau désigné par le Président avec l'accord du Trésorier, ont pouvoir, chacun séparément, de signer tout moyen de paiement (chèques, virements, etc).

Article 13 Assemblée Générale

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association adhérents depuis plus de 6 (six) mois et ayant acquitté leur cotisation de l'année en cours. L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations qui pourront prendre la forme d'un courrier postal ou électronique.

Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée..

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Lors de cette Assemblée sera fixé entre autres, le montant de la cotisation annuelle à verser par les différentes catégories de membres de l'association.

Toutes les délibérations sont prises à main levée. Toutefois, à la demande d'au moins un membre présent, les votes peuvent être émis au scrutin secret.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, des membres du conseil sortants. Ne devront être traitées, lors des Assemblées Générales, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Article 14 Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit obligatoirement une fois par an. Lors de cette réunion dite "annuelle", le Président soumet à l'Assemblée un rapport sur l'activité de l'Association. Le Trésorier soumet le rapport financier comportant les comptes de l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale Ordinaire peut également être convoquée à tout moment à la demande du Président ou de la majorité des membres du Bureau.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents ou

représentés. Les adhérents en faisant la demande par écrit pourront se faire représenter par un autre membre de l'Association, ou voter par correspondance (par simple courrier). Les membres présents peuvent être porteurs de deux mandats au maximum.

Article 15 Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire se prononce sur les modifications à apporter aux Statuts et la dissolution de l'Association. Elle se réunit à la demande du Président ou de la majorité des membres du bureau.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut se prononcer valablement que si deux-tiers des membres de l'Association sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des deux-tiers des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

Si plus de la moitié des membres à jour de leurs cotisations et membres depuis plus de six mois étaient absents, alors les décisions de l'Assemblée dont le degré d'urgence le permettraient seraient soumises à l'approbation, par vote électronique, de l'ensemble des adhérents. Ce vote, à approbation implicite, se ferait à la majorité absolue des membres de l'Association.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a également la possibilité de prendre toutes les décisions prévues pour l'Assemblée Générale Ordinaire, et ce dans les mêmes circonstances, c'est-à-dire sans minimum de représentation des membres, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si le quorum des deux-tiers des membres n'était pas atteint, l'Assemblée serait, de facto, une Assemblée Générale Ordinaire, et statuerait sur les points de l'ordre du jour qui le permettent.

Article 16 Les commissions

La commission qui se constitue après acceptation du projet par le bureau, se compose de 3 à 5 membres dont un président agréé par le bureau. La détermination des rôles de chacun est de son propre ressort. La durée de fonction de tous les membres de la commission est indéterminée. Ils sont révocables par l'Assemblée générale pour juste motif. La commission doit être créée dans le respect de la philosophie, des objectifs et des actions l'association. Chaque commission doit rendre compte de son travail au Bureau et à l'Assemblée Générale spontanément ou sur demande d'un membre du bureau.

La commission se réunit autant de fois que nécessaire sur convocation d'un président de la commission.

Article 17 Règlement intérieur

Le règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, l'administration interne à l'Association et utiles à la réalisation de ses objectifs.

Les modifications, proposées par le Bureau, sont soumises au vote de l'Assemblée Générale. Cependant, en cas d'urgence, elles peuvent être adoptées provisoirement jusqu'à leur ratification par la prochaine Assemblée Générale, par un vote positif du Bureau à la majorité des deux tiers.

Il est en permanence tenu à la disposition des adhérents de l'association.

Il est établi en respect des présents statuts et a force obligatoire à l'égard de tous les membres de l'association.

Article 18 Utilisation du logo de l'association

Les membres actifs, membres d'honneur et membres bienfaiteurs peuvent faire référence à leur affiliation à l'association, à condition d'en respecter les buts et la déontologie.

L'utilisation du ou des logos de l'association sur un document papier est soumise expressément à l'accord écrit du Président. Sur un document hypermédia qui respecte l'esprit et la lettre des statuts de l'association, elle est subordonnée à l'existence d'un lien hypertexte du logo vers le site officiel de l'association, ou vers un miroir de ce site agréé par l'association.

Article 19 Dissolution

La dissolution volontaire ou forcée de l'association ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet. Pour ce faire, une majorité des 2/3 des votants doit être obtenue.

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci. L'actif net substituant sera attribué à une ou plusieurs autres associations poursuivant des buts similaires et qui seront nommément désignées par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

En priorité, elles seront recherchées sur la commune de Mérignac et les communes limitrophes.

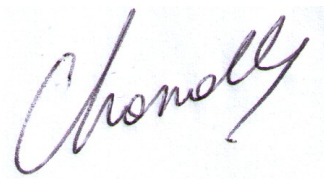
Statuts adoptés après lecture et modifications lors de l'Assemblée Constitutive de l'Association Unbee de Mérignac, le lundi 10 février 2014 à Mérignac.

Fait à Mérignac le lundi 10 février 2014

Le Président

A handwritten signature in black ink that reads "S. Bestel". The signature is written in a cursive style and is underlined with a single horizontal stroke.

Le secrétaire

A handwritten signature in black ink that reads "Chronolly". The signature is written in a cursive style.